



# BULLETIN D'INSCRIPTION 2020-2021

Club Plongée de Voiron – FFESSM n° 14380049

Rue du Père LOUVAT 38500 VOIRON

cpvoiron@gmail.com – www.voiron-plongee.fr



- Nom / Prénom : \_\_\_\_\_
- Date de naissance : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- E-Mail : \_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_
- Allergie Aspirine :  - Autres allergies : \_\_\_\_\_
- Date Certificat Médical de non contre-indication à la pratique de la plongée : \_\_\_\_\_
- Personne à prévenir en cas d'urgence : \_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_
- Niveau Préparé : \_\_\_\_\_
- Niveau Plongeur/ N° de Licence : \_\_\_\_\_
- Autres formations (Nitrox, Bio, TIV...): \_\_\_\_\_

L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de la totalité du règlement, et de la présentation du certificat médical  
 Toute adhésion au club CPV est définitive pour l'année et ne peut être remboursée, elle implique l'acceptation de l'intégralité de son règlement intérieur (consultable sur le site [www.voiron-plongee.fr](http://www.voiron-plongee.fr) ou sur demande).

De par cette inscription :

- Je déclare exacts les renseignements donnés sur ce document
- J'autorise le club à diffuser les photos prises lors des activités sur son site, sa page Facebook ou par tout moyen de diffusion.
- J'ai bien pris connaissance de l'intérêt qu'il y a à souscrire une assurance complémentaire (voir annexe « Conditions d'adhésion »).

Fait à Voiron, le

Signature de l'adhérent ou du responsable légal précédée de la mention "lu et approuvé"

## Pour tous les mineurs

Je soussigné (e) .....

Père, mère, représentant légal de ..... Né(e) le .....

- L'autorise à pratiquer la plongée sous-marine dans le cadre des activités du **Club Plongée de Voiron**.
- S'il ou si elle a moins de 14 ans, je déclare avoir pris connaissance des **consignes spécifiques pour les enfants de moins de 14 ans** (En annexe « Conditions d'adhésion »)

J'autorise, les responsables du club à prendre toutes mesures qui s'imposeraient en cas d'accident.

Fait à : ..... le : ..... Signature :

Nom/Prénom/Tél. mobile de la Mère et/ou Père :

Nom/Prénom/Tél. mobile du Tuteur Légal :

## Cotisation

Nouvel adhérent	Ancien adhérent	Conjoint /famille sup.	Enfant	Niveau enfant	Niveau adulte	Bureau/encadrant actif
220 €	180 €	150 €	150 €	70 €	80 €	60 €

Le tarif des niveaux comprend la formation, la délivrance de la carte double face FFESSM/CMAS, l'utilisation du matériel du club, la piscine

## Règlement Chèque(s) à l'ordre du « Club Plongée de Voiron »

<b>Montant total à régler</b>	
Montant / N° chèque	
Montant / N° chèque	
Montant / N° chèque	

## Formation

	Horaires des séances piscine	Prérequis avant 1 <sup>ère</sup> sortie technique	Prérequis avant examen
PRÉPA NIVEAU I	Mardi ET/OU Jeudi 20h30	Nage libre 200 m mini	1 sortie technique
PRÉPA NIVEAU II	Jeudi 20h30	10 plongées	12 plongées techniques
PRÉPA NIVEAU III	Jeudi 20h30	40 plongées dont 10 en autonomie + 15 au-delà de 30 m	12 plongées techniques
ENFANTS	A partir du 5 Novembre 2020, Jeudi 20h15 à 21h15 (sortie piscine 21h30). Pas de séances durant les vacances scolaires. Présence des parents (ou tuteurs légaux) <b>obligatoire</b> à la sortie des cours piscine. 1 journée technique fosse		

## Coût et dates des sorties techniques

WE TECHNIQUES	245 €/WE	24-25 oct. 2020	21-22 Nov. 2020	27-28 Mars 2021	24-25 Avril 2021	19-20 juin 2021 → Enfants
FOSES	15 €/plongée	EN ATTENTE RÉOUVERTURE				

- JOURNÉES TECHNIQUES : 2 créneaux en fosse (20M) à MEYZIEU.
- POUR CHAQUE SORTIE, un chèque de réservation vous sera demandé 1 MOIS AVANT et encaissé APRÈS

## L'adhésion à l'association CLUB PLONGEE DE VOIRON est personnelle et annuelle

Elle comprend une adhésion à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (sauf pour les personnes déjà adhérentes par ailleurs). Elle comprend l'accès à la piscine et le prêt de matériel pour les débutants et les élèves.

La licence est une carte plastifiée, de format carte de crédit, adressée directement au licencié par le siège fédéral de la F.F.E.S.S.M. Il est donc très important de bien compléter le Bulletin d'Inscription.

## Assurance Complémentaire



- **À prendre individuellement, vu la diversité de l'offre existante, le club ne fait pas l'intermédiaire pour la souscription de ces assurances.**
- Avec votre licence vous bénéficiez d'une responsabilité civile qui couvre les dommages que vous causeriez à autrui.
- Afin de couvrir vos propres dommages (frais recherche, rapatriement, caisson, etc. ...), vous devez souscrire une assurance individuelle (AXA- LAFONT, DAN ou autre compagnie).  
DETAIL ET ADHESION EN LIGNE : <http://www.cabinetlafont.com> / <https://www.daneurope.org>  
Certains assureurs « classiques » proposent également des couvertures optionnelles spécifiques « Plongée ».
- Cette assurance complémentaire est **facultative mais très vivement conseillée.**

## Visite Médicale Obligatoire

Lors de votre inscription, nous vous demanderons de présenter un **certificat médical** à jour, de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine.

**Ce certificat sera scanné pour archivage, il vous incombe de bien le conserver et de le présenter pour toutes vos plongées.**

Conditions de délivrance :

- Pour les moins de 14 ans : le certificat devra être délivré obligatoirement par un médecin de plongée ou fédéral
- Pour les plongeurs passant un brevet (niveau 1-2-3-4 – Enfant), le certificat peut être délivré par tout médecin  
→ Nous vous conseillons cependant, d'effectuer votre visite médicale auprès d'un médecin du sport, de plongée, ou fédéral.
- Pour les plongeurs à l'air ou au nitrox, le certificat peut être délivré par tout médecin.

## Consignes pour les enfants de moins de 14 ans

Visite médicale initiale comprenant un examen effectué par un médecin fédéral F.F.E.S.S.M. ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou médecine subaquatique et qui pourra comprendre un examen effectué par un spécialiste O.R.L.

Pendant toute la durée de la pratique de l'activité et jusqu'à l'obtention du Brevet de Niveau 1, l'enfant doit faire l'objet d'examens médicaux de surveillance effectués par un médecin fédéral F.F.E.S.S.M. ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou médecine subaquatique. La visite médicale peut être annuelle, sauf restrictions médicales justifiant un renouvellement tous les 6 mois.